



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 15 novembre 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

5.2

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du seize novembre deux mille dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq octobre deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BOISSON Dominique FRANCES Michel	LAIGNEAU Annette URSULE Béatrice
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	COMBRET Jean-Pierre
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BIASOTTO Franck, représenté par Mme BOISSON
BOLZAN Jean-Jacques, représenté par M. ALEGRE
BROQUERE Gilles, représenté par Mme URSULE
CARLES Joseph, représenté par M. FRANCES
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAGET Claudette
FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent

GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 9	Votants : 14
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel (rémunération en cas d'invalidité, incapacité de travail) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

L'actuel contrat de groupe, auquel le SMEAT avait souscrit par délibération 12 décembre 2013, portait sur la période 2014-2017, et a été prorogé d'un an. Par délibération du 24 octobre 2017, le SMEAT avait décidé de participer à une nouvelle consultation, organisée par le CDG 31, en vue d'un contrat de groupe prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier mandataire) a été retenu. Ce contrat groupe a une durée de quatre ans avec une reconduction possible d'un an renouvelable 2 fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et financières proposées sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC :

- *Garantie* : congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; congé de grave maladie ; congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ; congé pour accident et maladie imputables au service.
- Taux de cotisation unique : 1,13%.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Couverture	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4	Choix 5
Décès	X	X	X	X	X
Accident et maladie imputables au service	X	X	X	X	X
Accident et maladie non imputable au service	X	X	X	X (longue maladie)	
Maladie ordinaire Franchise :	X 10 jours	X 20 jours	X 30 jours		
Maternité, paternité, accueil enfant	X	X	X		
Taux de cotisation	6.83%	6.08%	5.71%	3.94%	2.20

Au regard de la faible sinistralité du SMEAT et de la structuration du personnel, le choix 4 paraît le plus cohérent.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont indépendantes ; et chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

En outre, le CDG31 percevra, au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations, avec une perception minimale de 25€. L'ensemble des cotisations de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

Décide :

Article premier :

D'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2019-2022, reconductible deux fois un an ;

Article 2 :

De souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe :

- à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées,
- et à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 précédemment exposées ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels à cet effet ;

Article 4:

De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 novembre 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC